

A V I S

(art. 38, § 1er du décret visé ci-dessous)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

1. Demandeur : **VERHULST Sébastien, demeurant Rue de la Marlagne, 20 à 6470 RANCE**
2. Objet de la décision : **Arrêté du Collège Communal de la Commune de SIVRY-RANCE pris en sa séance du 27 mars 2024, refusant la demande de Monsieur VERHULST Sébastien à obtenir un permis unique pour pouvoir régulariser cinq volières destinées à détenir un grand duc du Canada, une chouette à lunettes, deux buses de Harris, une chouette chevêche Athena, une chouette effraie, une chouette lapone et une chouette masquée, dans un établissement situé **Rue de la Marlagne 20 à 6470 RANCE.****
3. Endroit où la décision peut être consultée : **Secrétariat communal, Grand'place n° 2 6470 SIVRY - tél. 060/41.41.22 - fax. 060/45.60.30**
4. Heures auxquelles la décision peut être consultée **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT : chaque jour ouvrable du 02/04/2024 au 22/04/2024 pendant les heures de service. et les lundis de 18h00 à 20h00 .**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Madame Edeline MORIAME, Service Environnement (tél : 060/41.41.22 adresse mail : edelie.moriame@sivry-rance.be)

5. Recours : **Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Ressources Naturelles est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

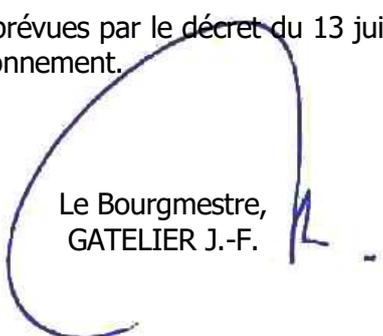
Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN BE44 0912 1502 1545/ BIC :GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

6. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.


Le Directeur Général f.f.,
PESTIAUX R.

Date d'affichage : 29 mars 2024


Le Bourgmestre,
GATELIER J.-F.